

**Le 12 juin 2025**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

# **Réforme du dispositif APE : une méthode claire pour un soutien à l'emploi plus cohérent avec les politiques sectorielles**

Sur proposition du Ministre Pierre-Yves Jeholet, les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont validé une méthodologie pour réformer le dispositif APE, avec l'objectif de mieux articuler politiques sectorielles et soutien à l'emploi. Le décret APE de 2021 sera abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoient une mise en œuvre phasée de la réforme en fonction de l'examen des situations spécifiques aux différentes politiques sectorielles.

### **Un rattachement sectoriel indispensable**

Bien qu'il consiste dans les faits en un financement structurel aux secteurs non-marchand et public, le dispositif APE relève historiquement de la compétence de l'Emploi avec des obligations spécifiques reposant sur les employeurs subventionnés. Il s'agit, entre autres, de l'inscription un jour au Forem avant d'être engagé sous statut APE ou du respect du volume global de l'emploi. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027, le dispositif restera en vigueur. Mais à partir de cette date, il prendra fin. En effet, pour plus de cohérence, ce dispositif sera remplacé par des subventions de soutien à l'emploi directement octroyées par les politiques sectorielles elles-mêmes. Pour ce faire, sur base du cadastre APE et des rapports d'activités annuels des employeurs, les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles procéderont à un rattachement des employeurs bénéficiaires à un secteur spécifique. Dans le respect de la concertation, les cas d'employeurs multi-agrésés ou dépendant de plusieurs secteurs seront traités avec souplesse, en tenant compte de leurs spécificités.

### **Respect des principes élémentaires de bonne gouvernance**

Un décret-cadre entérinera l'abrogation du dispositif APE et instaurera des règles communes auxquelles chaque Ministre fonctionnel devra se conformer pour récupérer les moyens issus du dispositif APE. Il s'articule autour de plusieurs principes clés :

- Transparence : publication annuelle d'un cadastre des bénéficiaires ;
- Simplification administrative : privilégier des régimes d'aide sectoriels uniques et intégrés ;
- Égalité de traitement : critères objectifs et vérifiables d'octroi des subventions ;
- Soutien effectif à l'emploi : sur base d'un guide des dépenses éligibles.

Ce décret-cadre sera complété par un accord de coopération entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, garantissant un financement partagé de certaines compétences sans transfert institutionnel. Chaque ministre sectoriel devra ensuite intégrer ces principes dans ses propres textes réglementaires d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

### **Transfert du budget APE vers les ministres fonctionnels**

Dès 2027, les moyens ex-APE ne seront transférés qu'aux ministres ayant un régime d'aide clair et conforme aux principes, en veillant au soutien à l'emploi.

*« Cette réforme constitue un pas important vers une gouvernance publique plus lisible, plus efficace et plus responsable. Elle illustre la volonté des Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles de moderniser l'action publique en liant, de manière cohérente, le soutien à l'emploi et l'efficacité dans chaque secteur concerné. Je me réjouis que cette réforme de bon sens, tournée vers l'avenir, avance ! »* conclut le Ministre de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet

---

### **CONTACT PRESSE :**

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Vice-Président

[nicolas.reynders@gov.wallonie.be](mailto:nicolas.reynders@gov.wallonie.be) +32 473 27 14 79